

**Ministère de la Région de Bruxelles-  
Capitale**  
**A.A.T.L. – D.M.S.**  
**Monsieur P. CRAHAY**  
**Directeur**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/ETB-2.158\_159OE/s.466  
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Rue Bâtonnier Braffort, 9-23 / rue des Ménapiens, 24-36.  
Demande de classement de deux ensembles de maisons conçus par l'architecte Georges  
Cochaux-Ségard (1908-1909).  
*(Dossier traité par Mme Fr. Cordier.)*

En réponse à votre courrier du 17 septembre 2009, sous référence, réceptionné le 18 septembre, et conformément à l'article 222 § 2 du COBAT, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 4 novembre, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve sur la mesure de protection mentionnée sous rubrique.

La demande, qui émane de l'échevin du patrimoine de la Commune d'Etterbeek, concerne le classement de 4 maisons dans la rue Bâtonnier Braffort (9/11, 13/15, 17/19, 21/23) et celui de 7 maisons dans la rue des Ménapiens (24, 26, 28, 30, 32, 34, 36). Dans son courrier du 21 février 2008, le Collège sollicite l'ouverture de la procédure de classement à titre d'ensemble architectural des façades avant, non seulement pour leur valeur patrimoniale mais aussi parce qu'elles constituent un témoignage exemplaire de l'œuvre de l'architecte Cochaux-Ségard. Celui-ci a effectivement habité et travaillé dans la commune d'Etterbeek et a participé de manière significative à en forger l'identité urbaine.

Repris à l'inventaire du patrimoine architectural d'Etterbeek, ces deux ensembles de style éclectique ont été érigés selon les plans de l'architecte Georges Cochaux-Ségard. Construits en 1908 et 1909, ils relèvent d'une même opération urbanistique suivant le plan d'ensemble du quartier de l'avenue de Tervueren de 1896.

Connu pour ses réalisations religieuses (ex : église Saint-Antoine de Padoue en collaboration avec Edmond Serneels), l'architecte Cochaux-Ségard est également l'auteur d'une quarantaine de maisons éclectiques, en particulier dans la Commune d'Etterbeek, pour lesquelles il mêle volontiers des influences gothiques et Art nouveau tardif.

#### Rue des Ménapiens, 24-36

Les n°s 24 à 34 (1909) ainsi que le n°36 (1908) forment un ensemble de façades éclectiques en briques polychromes sous des toitures à bâtière. Animées par la présence de logettes en bois, de balcons en pierre, de sgraffites, de verres colorés et de ferronneries, ces façades, qui sont conservées dans leur état d'origine, forment un ensemble architectural très homogène et de grande qualité (seul le n°22 a été démoli).

La CRMS, qui estime que cet ensemble mérite d'être classé, demande toutefois d'étendre la proposition aux toitures qui participent pleinement à la cohérence des façades.

D'autre part, la Commission estime que le n°40, qui est également l'œuvre de l'architecte Cochaux-Ségard, pourrait également être protégé (même s'il se distingue par son gabarit des autres) car il constitue la première construction de la série (1907). La maison présente, par ailleurs, les mêmes caractéristiques architecturales (rythme des baies, lésènes, jeux d'arcatures, châssis ouvragés, etc.) que les autres façades.

#### Rue Bâtonnier Braffort, 9-23

Il s'agit d'un ensemble de façades éclectiques. Les façades sont en briques claires. Elles présentent trois niveaux sous des toitures à bâtière éclairées par des lucarnes.

Contrairement à la DMS, la CRMS estime que le classement de cet ensemble, qui présente une grande homogénéité malgré les modifications apportées aux devantures commerciales, se justifie autant que celui de la rue des Ménapiens. En effet, hormis la devanture du n°13-15, les rez-de-chaussée conservent la plupart de leur disposition d'origine (piédroits, allèges, cintrages des baies, etc.). La CRMS estime que les modifications apportées au fil des années, comme la mise en peinture ou certains remplacements, ne sont pas des interventions irréversibles et ne portent donc pas atteinte à l'intérêt intrinsèque de ces maisons.

Les façades n°s 9-23 de la rue Bâtonnier Braffort méritent donc d'être classées comme ensemble sous réserve de protéger également leur toiture.

Par ailleurs, les deux opérations sont contemporaines et présentent également un intérêt sur le plan urbanistique : elles témoignent d'une opération conséquente de lotissement effectuée dans le cadre de l'extension de la Commune d'Etterbeek. Pour la CRMS, elles ne sont pas dissociables l'une de l'autre sous peine de perdre une partie de leur intérêt.

***Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable sur le classement des deux ensembles, comme le propose la Commune, en raison de leur intérêt historique et artistique. Bien que les devantures aient pour certaines déjà été transformées, l'ensemble de la rue Bâtonnier Braffort mérite d'être protégé au même titre que celui de la rue des Ménapiens car ils relèvent tous deux de la même opération urbanistique.***

***La CRMS demande aussi d'inclure la totalité des toitures dans la mesure de protection et suggère d'étendre la proposition au n°40 de la rue des Ménapiens qui a initié l'ensemble des deux lotissements.***

Enfin, la CRMS signale que la protection de la maison située au n°16-18 de la rue des Trévires pourrait également être envisagée. Construite par et pour l'architecte en 1906, cette maison constitue un témoignage particulièrement significatif de l'oeuvre de Georges Cochaux-Ségard à Etterbeek. La Commission suggère à la DMS d'encourager la Commune à entamer une telle procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c. : - M. E. Picqué, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine  
- Commune d'Etterbeek – service de l'urbanisme, avenue d'Auderghem 113-117 à 1040 Bruxelles.